N° 19 11 13

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

7 novembre 2019

Date du Conseil Municipal

13 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact, Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

A l'exception de : Madame FRAUX.
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

13/ ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES – PARKING DE CONGRIGOUX –PROPRIETE DES CONSORTS SERVIN – CADASTREES SECTION AS N°239 ET BR N°2 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Les Consorts SERVIN sont propriétaires des parcelles cadastrées section AS n°239 d'une contenance cadastrale de 93 m² et section BR n°2 d'une contenance cadastrale de 282 m², sises à Congrigoux, classées en zone Ns au Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Espace Naturel Remarquable).

Dans les années 1980, ces parcelles ont fait l'objet de travaux lors du réaménagement du parking de Congrigoux et de l'accès à la plage.

Afin de régulariser la situation foncière, les Consorts SERVIN ont proposé l'acquisition des parcelles à la Commune et un accord est intervenu au prix de 1 275 € nets vendeur, frais d'acte notarié à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°239 et section BR n°2 ainsi que leurs modalités et de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇨Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 4 avril 2013, le 24 juin 2015 et le 28 juin 2016, mis à jour le 4 novembre 2015 et le 25 octobre 2016, modifié et révisé le 3 octobre 2017,
⇨Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
⇨Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
⇨Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 5 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles non bâties, cadastrées section AS n°239 et BR n°2, au prix de 1 275 € nets vendeur, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.